

ICD
INTERNATIONAL BUSINESS SCHOOL

Le “mandat de prélèvement SEPA” est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Please turn over for English